



DECISION N° 2022/45

Objet : CRTE - PROGRAMMATION 2022 – ACTUALISATION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – SOUTIEN AU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DU GRAND MARCHÉ A TOURS EN FAVEUR DES MOBILITES ACTIVES : DEPLACEMENTS CYCLABLE ET PIETON

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la métropole,

Vu la délibération du 11 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu la décision n°6 du 4 février 2022 portant demande de subvention à l'Etat pour le projet de requalification de la place du Grand Marché à Tours,

CONSIDERANT le plan d'actions en faveur des mobilités actives déployé par Tours Métropole Val de Loire et particulièrement au niveau de la place du Grand Marché au travers d'un projet global de requalification,

CONSIDERANT la volonté de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre des dotations 2022 en cohérence avec les orientations stratégiques du CRTE,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le plan de financement,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER}: OBJET

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de sa volonté d'action en faveur des mobilités actives interviendra de manière opérationnelle au niveau de la place du Grand Marché à

Tours et sollicite à ce titre une subvention de l'Etat au titre des dotations 2022 en actualisant le plan de financement correspondant.

ARTICLE 2 : COUT ET SUBVENTION

Le coût de l'opération s'élève à 1 308 955.51 € HT.

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre des dotations 2022, est d'un montant de 261 791.10 €, soit un taux de subvention de 20%.

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Etudes	37 338.33	Etat – Dotation 2022	261 791.10
Travaux	1 271 617.18		
		Autofinancement	1 047 164.41
Total	1 308 955.51	Total	1 308 955.51

Il engage la collectivité à un autofinancement d'au moins 20% du coût HT du projet.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au registre des décisions et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Elle sera affichée ou notifiée à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 16/09/2022

Le Président

Frédéric AUGIS